

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 7 février 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 février 2017 à 20h00 au centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Riendeau
Marcel Therrien
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

La séance débute par une assemblée publique de consultation modifiant le règlement de zonage – Règlement numéro 39-5-2017, personne ne s'est présenté.

Résolution numéro 28-02-2017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Steve Maurice
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Résolution 29-02-2017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 et d'en autoriser les signatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	19 déc. 2016	Plaisirs d'hiver 2017 en Montérégie
5.2	09 janv. 2017	MRC – Accusé réception de notre demande de modification au Schéma d'aménagement révisé (388-12-2016)
5.3	09 janv. 2017	Population année 2017 – Territoire de la MRC des Maskoutains
5.4	12 janv. 2017	Près de 170 000 \$ accordé pour le développement rural
5.5	19 janv. 2017	Résolution numéro 20-01-2017 – Accusé réception par la MRC des Maskoutains
5.6	19 janv. 2017	Programmation en voirie locale – TECQ – autorisée
5.7	21 janv. 2017	Le drapeau de Carillon sera classé comme bien patrimonial
5.8	24 janv. 2017	Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
5.9	25 janv. 2017	MRC des Maskoutains – Adhésion – Service, permis et licences (PERLE) – Entente – Signature – Autorisation
5.10	25 janv. 2017	Famille – Journée de la persévérance scolaire – Proclamation
5.11	25 jan 2017	Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 – Appui
5.12	26 janv. 2017	3 ^e Journée de l'emploi de Saint-Hyacinthe - Pavillon La Coop
5.13	27 jan 2017	Autorisation de l'ajout du chemin Rapide-Plat Dossier 00022494-5
5.14	27 jan 2017	Accusé réception – Codes d'éthique et de déontologie des élus et des Employés
5.15	31 janv. 2017	Mise en berne du drapeau du Québec – Fusillade mortelle au Centre culturel islamique de Québec
5.16	31 janv. 2017	Sûreté du Québec de la MRC – Nouvelle gouvernance

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution 30-02-2017

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et a payer des mois de décembre 2016 à février 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 335.98 \$
Administration	7 882.79 \$
Contractuel	1 160.00 \$

Dépense :

Administration	61 983.06 \$
Sûreté du Québec	
Incendie	40 718.15 \$
Transport (voirie)	13 474.94 \$
Hygiène du milieu	64 200.54 \$
Hygiène du milieu et (Traitement des eaux)	3 426.92 \$
Aménagement urbanisme	1 598.15 \$
Loisirs et parc	5 402.13 \$
Bibliothèque	8 214.81 \$
Total :	210 397.47 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria

Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 31-02-2017

6.2 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ - 14-15-16 JUIN 2017

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Sylvie Gosselin directrice générale à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra au centre des congrès du Québec du 14 au 16 juin 2017;

Que les frais d'inscription au montant de 519.00 \$ plus taxes et d'hébergement au montant d'environ 380.00\$ plus taxes soient acquittés, montant disponible au poste budgétaire services de formation 02 13000 454;

Que les frais de kilométrage soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 32-02-2017

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2017 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES

Préambule

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois municipales (LCV 569.1 et 569.7 & CM 1094.1 et 1094.7), les organismes municipaux peuvent créer des réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations.

CONSIDÉRANT que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs à la vidange des boues de fosses septiques.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice

Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau

IL EST RÉSOLU : unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Objectif visé par la création d'une réserve

Les fonds qui seront générés par cette réserve financière seront utilisés exclusivement pour les dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques, soit les analyses nécessaires en prévision de la vidange, les honoraires professionnels s'il y a lieu, les frais relatifs à la vidange comme telle et la mise en place de structure visant la gestion des boues de fosses septiques.

Article 2 – Montant projeté

Les dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques sont réalisées une fois aux deux ans par la municipalité. Le montant projeté dans la réserve financière correspond donc aux sommes qui y seront affectées sur ces deux années. L'exercice financier au cours desquelles les dépenses seront réalisées, les sommes accumulées dans la réserve financière seront entièrement affectés aux activités de fonctionnement rétablissant ainsi son solde à néant.

Article 3 - Mode de financement

La réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Le mode de tarification est établi annuellement dans le règlement de taxation de la municipalité. Les sommes reçues en lien avec cette tarification seront automatiquement affectées à la réserve financière sur une base annuelle.

Article 4 - Durée de la réserve

La durée de l'existence de la réserve est illimitée.

Article 5 – Fin de l'existence de la réserve

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve est versée au fonds général.

Article 6 - Territoire visé

L'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est visé par la création de cette réserve.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 6 février 2017

Résolution numéro 33-02-2017

6.4 CONCOURS – TROUVEZ LA DEVISE POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a lancé un concours pour trouver une devise;

CONSIDÉRANT les devises reçues ci-dessous :

Devise
Où il fait bon vivre!
Ensemble, allons de l'avant
Il fait bon y vivre
Une communauté gâtée par la nature!
Une terre d'abondance!
Prenez la clef des champs
Formons un tout pour notre avenir
St-Barnabé-Sud en toute quiétude
Quel bon vent vous amène!

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

DE CHOISIR la devise ; « Formons un tout pour notre avenir » et de remettre le montant de 100\$ au gagnant M. Jacques Girard.

Mme Dominique Lussier déclare son intérêt et s'abstient lors des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.5 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

En se référant au recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q.) M-31, art.35.1 et le recueil des délais de conservation provenant de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la directrice générale informe le conseil de la destruction des documents suivants :

Délais de conservation de 8 ans :

- Journal des déboursées 2005-2008
- Achat en lot – Fournisseur 2005-2008
- Historique fournisseur
 - Dépenses 1999
 - Déboursés 1999

Résolution numéro 34-02-2017

6.6 PROJET D'INSTALLATION D'UN BOITIER AVEC CONNECTEUR POUR UN RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que le centre multifonctionnel est statué comme endroit potentiel en cas de mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est locataire du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 19 décembre 2016 concernant le projet d'installation d'un boîtier avec connecteur pour un raccordement d'une génératrice au centre multifonctionnel

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Entreprise S. Gaudette au montant de 1796.29 plus taxes prix fixe, et d'utiliser le compte 230 8000 522 « Améliorations locatives ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 35-02-2017

6.7 OFFRE DE SERVICE – SYSTÈME D'ALERTE ET DE NOTIFICATION À LA POPULATION - 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut continuer en 2017 le service d'alerte et de notification à sa population pour les situations suivantes : alerte inondation, rupture d'alimentation en eau potable, avis d'ébullition, bris d'aqueduc, fermeture d'école ou toute autre situation où la municipalité doit joindre ses citoyens le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service et de donner le contrat de gré à gré à Telmatik, div de Tootelo Innovation inc. au montant de 1 500 \$ annuellement + taxes plus un frais d'implantation de 110.00 \$ + taxes

Montant prévu au budget 2017 au compte 02 13 000 341 « Annonces ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 36-02-2017

**6.8 POLITIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FAMILLE –
ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil veut établir une politique concernant un programme d'aide financière aux familles résidant à Saint-Barnabé-Sud qui ont un jeune bébé âgé entre 0 et 6 mois et qui font ou feront l'achat d'au moins 20 couches lavables neuves.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil met en place une politique concernant un nouveau programme d'aide financière pour la famille – achat de couches lavables pour bébés dont une copie est jointe à l'annexe A.

D'AUTORISER un montant global disponible pour l'année 2017 de 1000 \$

QU'UN remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves, jusqu'à un maximum de 100 \$, sera accordé aux familles qui en feront la demande après la date d'entrée en vigueur de ce programme soit le 6 février 2017 et au cours de toutes les années pendant lesquelles le programme sera maintenu en vigueur.

QU'UNE seule subvention sera accordée par enfant. Les demandes seront traitées sur présentation de tous les documents requis.

QUE pour les années subséquentes, le programme est renouvelable conditionnellement à l'adoption annuelle de la subvention municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 37-02-2017

6.9 ANNULATION DE LIGNE CHEZ TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT la mise en place de la téléphonie IP depuis le début janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'après l'installation des équipements pour faire fonctionner les systèmes d'alarme.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE GARDER seulement la ligne de Fax : 450-792-3759 pour le bureau municipal.

DE PROCÉDER à l'annulation des lignes suivantes :

450-792-3030 bureau municipal
450-792-2285 bibliothèque et chalet
450-792-2129 caserne
450-792-3971 salle municipale

D'AUTORISER le paiement des pénalités au montant de 935.88 \$ suite à l'annulation des lignes téléphoniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 38-02-2017

6.10 INSTALLATION DE MODULE INFORMATIQUE POUR SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT la mise en place de la téléphonie IP depuis le début janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le système d'alarme est présentement relié aux lignes téléphoniques provenant de Télébec.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Rolec au montant de 550 \$ chacun + taxes pour faire l'achat et installation de deux communicateurs sans fil Intellinet à la bibliothèque et à la caserne.

DE FAIRE mettre à jour le coût annuel de surveillance des trois emplacements municipaux.

D'UTILISER le compte entretien de bâtisses : 02 70230 522 et 02 22000 522

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 39-02-2017

6.11 DÉPENSES POUR LE SOUPER DU 14 JANVIER 2017 – MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le souper annuel de la MRC des Maskoutains se fait à tour de rôle dans une des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que cette année c'était au tour de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de recevoir;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les dépenses au montant de 650.82 \$ pour les frais de décorations, d'accueil, cocktail et prix de présence pour la soirée.

Montant disponible au poste budgétaire 2017 :

- « Fourniture de bureau no 02 13000 670
- « Aliments et boissons » no 02 13000 610

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.12 CALENDRIER DES ÉLUS

La directrice générale remet un calendrier aux élus ayant une vue d'ensemble des réunions des divers comités.

Résolution 40-02-2017

6.13 APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Sur la proposition de M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'appuyer les journées de la persévérance scolaire des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage qui cette année, auront lieu du 13 au 17 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 41-02-2017

6.14 DÉPENSES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION DES INCENDIES DU NORD DES MASKOUTAINS – DÉPENSES 2016

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu que les dépenses de la Régie intermunicipale de protection des incendies du Nord des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2016 soient facturées à l'une ou l'autre des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la facture reçue le 24 janvier 2017 no 73904 de Therrien Couture Avocats datée du 30 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE PAYER la facture au montant de 16 044.59 taxes incluses et D'ENVOYER la facture à la Municipalité de Saint-Hugues au montant de 7829.42 pour la redistribution d'honoraires professionnels pour les services rendus du 15 août au 31 décembre 2016.

D'inscrire le montant de 7829.42 \$ comme étant un revenu à recevoir pour l'année financière 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 42-02-2017

6.15 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE-BAGOT-ADDENDA SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-10-264 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la municipalité fait partie de l'entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, faisant partie de l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement des quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8 et le crédit d'une somme de 89,99 \$ à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'AUTORISER le maire, M. Alain Jobin, et la directrice générale, Mme Sylvie Gosselin, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la municipalité afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller Steve Maurice donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

7.2 DÉPÔT DE DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE CONCERNANT L'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – PÉRIODE DE MARS 2017 À FÉVRIER 2018

Tel que prévu à la résolution 47-03-2015 le montant à donner à la Croix-Rouge pour la période de mars 2017 à février 2018 est de 160.00 \$.

7.3 CONVENTION DE BAIL POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Point reporté à une séance ultérieure.

Résolution 43-02-2017

7.4 APPEL DE PROJETS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la somme de l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$.

CONSIDÉRANT que le cumul d'aide gouvernementale provenant du gouvernement du Québec, y compris l'aide accordée dans le cadre du présent appel de projets, peut atteindre 50 000 \$.

CONSIDÉRANT que dans le document d'information à l'intention des organismes municipaux concernant cette aide financière il est précisé que : « Toute dépense antérieure à la date de la promesse d'aide du ministre n'est pas admissible, à l'exception des dépenses de conception du devis d'étude, lesquelles sont admissibles à partir du 1^{er} octobre 2016 ».

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud, à cette date, avaient déjà amorcé les démarches en vue du regroupement des deux services de sécurité incendie pour la formation d'une régie ;

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ont conclu, en date des 6 et 8 juin 2016, une entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;
- CONSIDÉRANT que cette entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 8 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT que le Décret de constitution a été publié en date du 30 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT que la nouvelle Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT que des coûts importants ont été assumés par les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud pour la réalisation de ce regroupement ;
- CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud ayant mis de l'avant les procédures de regroupement des deux services de sécurité incendie avant l'annonce de cette aide financière se considèrent pénalisées ;
- CONSIDÉRANT qu'aucun dossier de demande d'aide financière ne sera accepté après le 19 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Steve Maurice
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pour les dépenses encourues par les Municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud lors du processus de mise en commun des deux services de sécurité incendie ;

DE DEMANDER au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de considérer cette demande d'aide financière qui sera déposée par la Municipalité de Saint-Hugues, au nom des deux municipalités concernées, dans le cadre de cet appel de projets, et ce, au plus tard le 19 février 2017 ;

DE TRANSMETTRE, tel que requis, les pièces justifiant les dépenses déjà assumées par les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud dans ce processus de regroupement ;

D'APUYER la Municipalité de Saint-Hugues pour cette demande conjointe d'aide financière et de joindre la résolution adoptée par cette dernière lors de la réunion tenue en date du 7 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution 44-02-2017

8.2 BOTTES DE SÉCURITÉ ET HABILLEMENT POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense d'environ 600.00 \$ plus taxes pour l'achat de botte de sécurité et habillement de l'inspecteur municipal. De donner le contrat de gré à gré à Antonio Moreau.

Montant disponible au poste budgétaire 02 32000 725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 45-02-2017

9.3 PROCURATION CLICSÉCUR - AQUATECH

CONSIDÉRANT le déploiement d'un nouveau système de suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) à partir du 1^{er} janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Lussier
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER une procuration clicSÉCUR à Aquatech afin qu'ils puissent avoir accès aux dossiers de notre municipalité dans le SOMAEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 46-02-2017

9.4 PROJET FIL GÉNÉRATRICE ET RACCORD DE TYPE (CAMLOCK) SUR FIL EXISTANT ET LE CHAUFFAGE SUR GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 19 février 2016 concernant le projet d'installation d'un fil de génératrice et d'un raccord type Camlok;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Entreprise S. Gaudette au montant d'environ 2500.00 \$ plus taxes,

Montant disponible au poste budgétaire 02 23000 690 « Mesure d'urgence ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

10.2 RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS POUR L'ANNÉE 2016

La directrice générale dépose le rapport sommaire des permis pour l'année 2016 préparé par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

Résolution 47-02-2017

10.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 39-05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE VOIRIE (GARAGE OU ENTREPÔT MUNICIPAL) DANS LA ZONE 209-P

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a comme projet de transformer la salle communautaire en garage municipal et/ou entrepôt;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une modification au règlement de zonage afin d'autoriser la sous-classe d'usage A-5 – sécurité publique et voirie dans la zone 209-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un premier projet du règlement 39-05-2017, résolution 20-01-2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 février 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien

Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 février 2017, le second projet de règlement numéro 39-05-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage voirie (garage municipal et/ou entrepôt) dans la zone 209-P», tel que décrété et statué comme ci-dessous;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages principaux et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, sont modifiées en ajoutant un point (usage autorisé) vis-à-vis la sous-classe d'usage A-5 – sécurité publique et voirie dans la zone 209-P.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 48-02-2017

10.4 COMPENSATION POUR FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la demande de lotissement effectuée sur le lot 2 706 867;

CONSIDÉRANT que par cette subdivision les lots créés seront 6 047 987 et 6 047 988;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 3.3.6, 3.3.6.2, 3.3.6.3 du règlement de lotissement de la municipalité celle-ci peut se prévaloir d'une compensation aux fins de parcs ou de terrains de jeux aux conditions suivantes soit :

- d'une superficie de terrain égale à 5 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé.
- ou d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Riendeau
Appuyée par Mme la conseillère Dominique Lussier
IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité facture au propriétaire plus haut énoncé, la somme équivalente à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le no lot 6 047 987.

M. Alain Jobin déclare son intérêt et s'abstient lors des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. BILAN DE LA BIBLIOTHÈQUE – 31 DÉCEMBRE 2016

La directrice générale dépose le rapport du bilan de la bibliothèque.

Résolution numéro 49-02-2017

11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – RENDEZ-VOUS DES CHAMPIONS

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de Hockey mineur des Villages reçu le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a un citoyen qui participe à ce rendez-vous des champions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. le conseiller Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU

REFUSER la demande de commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 GUIDE EN SOUTIEN À LA FAMILLE

La directrice générale dépose l'information concernant le guide en soutien à la famille.

Résolution numéro 50-02-2017

11.4 CONCOURS CRÉATIF DANS LE BUT DE DÉCORER LES BOÎTES CROQUES LIVRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a deux croque-livres, et qu'ils ne sont pas encore décorés;

CONSIDÉRANT la proposition de la Maison des jeunes (Mdj) des Quatre-Vents; d'offrir à l'ensemble des adolescents des 4 Vents l'opportunité de déposer un projet dans le but de décorer les croque-livres de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de la Maison des jeunes des Quatre-Vents,

Qu'un jury sera formé et composé de 5 personnes soit; d'un membre CA MdJ, d'un jeune, la direction de la MdJ ou un intervenant et de deux personnes de la communauté de Saint-Barnabé-Sud (M. Marcel Therrien et Mme Sylvie Gosselin), et devra sélectionner les 2 modèles gagnants.

Que la municipalité fournira les croque-livre, la peinture et le vernis.
La MdJ fournira les pinceaux et les toiles et l'emplacement pour faire la création.

La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud remettra aux gagnants une carte cadeau d'un montant de 50 \$ pour chaque croque livre.

Que La Maison des Jeunes organisera la conférence de presse pour lancer le concours et à la fin pour dévoiler les gagnants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 51-02-2017

**11.5 AUTORISATION D'ENVOYER LES INVITATIONS À SOUMISSIONNER –
AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET SENTIERS –
PROGRAMME PIQM-MADA**

CONSIDÉRANT le message reçu de Mme Anne-Lise Tremblay, Analyste au Service des infrastructures collectives, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'avant d'envoyer la lettre de promesse par le Ministère, le MAMOT demande d'avoir la liste et prix des soumissions gagnantes afin de faire le montage financier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Marcel Therrien
Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER aux invitations à soumissions suivantes :

- Pour l'aménagement d'aires de repos et sentiers comprenant un abri carré 16 x 16, et mobiliers urbains (tables, bancs berçants et banc de 5 pieds);
- Pour l'aménagement de bacs de jardinage.
- Rampes d'accès pour personne handicapée à la bibliothèque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 52-02-2017

**11.6 OFFRE DE SERVICES – FRAIS ARCHITECTES – CONSTRUCTION D'UNE
RAMPE D'ACCESSIBILITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le message reçu de Mme Anne-Lise Tremblay, Analyste au Service des infrastructures collectives, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'avant d'envoyer la lettre de promesse par le Ministère, le MAMOT demande d'avoir la liste et prix des soumissions gagnantes afin de faire le montage financier;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 26 janvier 2017, de Boulianne Charpentier Architectes;

- Examen des lieux et mise en plan
- Conception de la rampe selon les exigences du Code de construction
- Esquisses préliminaires en 3D pour approbation
- Coordination avec fournisseur de rampe
- Plan d'exécution incluant notamment les dessins des métaux ouvrés pour permis et soumission comprenant un devis description sommaire et un bordereau de soumission pour un appel d'offres sous invitation.

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition Mme Dominique Lussier
 Appuyée par M. le conseiller Yves Guérette
 IL EST RÉSOLU

DE DONNER le contrat de gré à gré à Boulianne Charpentier architectes au montant de 4500.00 \$.plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Sel à la caserne
- 12.2 Info MADA – Edition 2, volume 1
- 12.3 Vandalisme – Patinoire – réparation et réclamation
- 12.4 Tableau afficheur
- 12.5 Sel dans les rues en cas de verglas
- 12.6 Rénovation caserne
- 12.7 Panneau à installer à la caserne / fermer l'entrée d'un ventilateur.
- 12.8 Séance d'information sur les installations septiques – 9 mars 2017 à 20h00
- 12.9 Demande de pacte rural – fabrique – Système de son, etc..
- 12.10 Photo à la Caserne de Saint-Hugues – Maire – 11 février 9h00
- 12.11 Lignage dans le centre multifonctionnel
- 12.12 Projet domiciliaire
- 12.13 Déneigement
- 12.14 Panneau de stationnement interdit
- 12.15 Présence de Linda Richard aux réunions des loisirs, prise de minutes

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

Résolution numéro 53-02-2017

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 23h24

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Sylvie Gosselin</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière